

Conseil Municipal du 15 avril 2014

Compte-rendu.

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 ; Présents : 35 ; Pouvoirs : 3 ; Absent : 1;

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE QUINZE AVRIL, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN L'HOTEL DE VILLE SOUS LA PRESIDENCE DE M. Eric LE DISSES, MAIRE, PAR SUITE DE CONVOCATION EN DATE DU 8 AVRIL 2014.

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSES Eric, Maire, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, BIOLLEY Claude, PRADEL Véronique, GUIOT Robert, BONTOUX Dominique, AGULLO Pascal, CUDENNEC Odile, LO IACONO Michel, LANCIAL Florence, BRAVI Fabien, BRIERE Isabelle, ROS Marie-Rose, Adjoint, PONTOUS Guy, MATTEONI Guy, ANDRE Antoine, POMMIER Jocelyne, MOMPRIVE Claudette, GOELZER Martine, VILORIA Patrick, SUCCAMIELE Nathalie, BAUMULLER Yves, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GRENOY Stéphanie, SINOPOLI Emmanuelle, ARAKELIAN Rémy, AMODRU René, MANFREDI Pierre, SAID Jacqueline, BLESSEMAILLE Monique, LANTERMO Christiane, GOMEZ Vincent, SUIRE VINCIGUERRA Catherine, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSÉ : TORNAMBE Joseph.

ONT DONNE POUVOIR : CANTO Bernard à LE DISSES Eric, CHARVOT-ISNARD Jeanine à ROCCARO Lorenzo, DELOURS Dominique à COLIN Patricia.

SECRETAIRE DE SEANCE : ARAKELIAN Rémy.

- A 19h15, Mme SINOPOLI Emmanuelle a donné pouvoir à M. Robert GUIOT.

Ouverture de la séance : 18h00

- Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.
- Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.
- Le conseil désigne M. Rémy ARAKELIAN en qualité de secrétaire de séance (pour : 38)
- Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 7 janvier 2014 :

N°S DATE	OBJETS
10 10/01	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION LES PITCHOUNS
11 10/01	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « IL Y A LES BONS, LES MAUVAIS ET LE RESTE »

12 10/01	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION A.D.I.J.E.
13 20/01	COMMANDE PUBLIQUE INFRASTRUCTURES INTERCONNEXIONS VOIX ET DONNEES ORANGE
14 20/01	COMMANDE PUBLIQUE CREATION DU MUSEE RAIMU. LOT 2 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS
15 20/01	COMMANDE PUBLIQUE CREATION DU MUSEE RAIMU. LOT 3 : CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, PLOMBERIE
16 20/01	COMMANDE PUBLIQUE CREATION DU MUSEE RAIMU. LOT 4 : ASCENSEUR
17 20/01	COMMANDE PUBLIQUE CREATION DU MUSEE RAIMU. LOT 5 : VIDEOPROJECTION ET MULTIMEDIA
18 20/01	COMMANDE PUBLIQUE CREATION DU MUSEE RAIMU. LOT 6 : FAUTEUILS
19 20/01	COMMANDE PUBLIQUE CREATION DU MUSEE RAIMU. LOT 7 : MUSEOGRAPHIE
20 20/01	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION LOISIRS COMMUNICATION
21 20/01	ESPACE ST EXUPERY CONTRAT DE COREALISATION ENTRE LA SARL A.L.G. ET LA VILLE POUR 5 SPECTACLES AU THEATRE MOLIERE LES 18 JANVIER, 5 FEVRIER, 5 AVRIL ET 13 JUIN 2014
22 20/01	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION MARIGNANAISE DE YOGA
23 20/01	PATRIMOINE RECONDUCTION A M. SERGE EGOROFF MAISON D'HABITATION AVENUE ETIENNE LOMBARDO
24 20/01	ESPACE ST EXUPERY SPECTACLE MUSICAL KING OF POP THE TRIBUTE LE 7 FEVRIER 2014 THEATRE MOLIERE ASSOCIATION ACADEMIE ARTS ET EXPRESSION
25 20/01	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION
26 20/01	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION ATELIER CREATIF FEMININ MARIGNANAIS
27 20/01	SERVICE JURIDIQUE DEFENSE DE LA COMMUNE REQUETE DEPOSEE PAR MME CINDY SCHNEIDER ET M. THIERRY POZZI DEVANT DE T.A.M
28 21/01	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « MARIGNANE HANDBALL 96 »
29 21/01	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU GRETA EST ETANG DE BERRE
30 21/01	SERVICE DES ASSEMBLEES REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LA PAUSA. AUGMENTATION DU FONDS DE CAISSE
31 21/01	SERVICE DES ASSEMBLEES REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE LES CANETONS. AUGMENTATION DU FONDS DE CAISSE

32 21/01	ESPACE SAINT EXUPERY CONTRAT DE VENTE ASSOCIATION LES MELOMANES. SOIREE ELECTION MISS MARIGNANE. 14 FEVRIER 2014.
33 21/01	SERVICE JURIDIQUE DEFENSE DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL D'INSTANCE DE MARTIGUES. Mmes BOREL et DUBUS c/ commune, M et Mme BAGHIANI, Mme SCHEIDER, M. DJAAFRI.
34 21/01	SERVICE A LA POPULATION RETROCESSION DE CONCESSION TRENTENAIRE TERRE PORTE A CARRE 4 TOMBE N°026 CIMETIERE ST NICOLAS
35 22/01	COMMANDE PUBLIQUE RENOVATION DE TOITURE TRAVAUX D'ETANCHEITE ET DE COUVERTURE
36 23/01	ESPACE SAINT EXUPERY RECITAL DE PIANO ERIK BERCHOT LE 4 FEVRIER 2014 ESPACE ST EXUPERY ASSOCIATION A.M.E.I.
37 23/01	ESPACE SAINT EXUPERY CONCERT « PETITS ARRANGEMENTS AVEC LA MUSIQUE » LE 29 JANVIER 2014 ASSOCIATION CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE
38 23/01	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION DES CARNAVALIERS
39 3/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DENOMMEE A.D.I.L.
40 3/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION A.D.D.A.P. 13
41 3/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA M.N.F.C.T.
42 3/02	MARCHES PUBLICS ACHAT DE TAPIS FLEURIS POUR L'ETE 2014
43 7/02	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION LES TRICOTEUSES DE MARIGNANE
44 7/02	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL MOSAIQUE
45 7/02	SERVICE JURIDIQUE INFRASTRUCTURE INTERCONNEXIONS VOIX ET DONNEES. ORANGE.
46 7/02	MEDIATHEQUE ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DES TRAVAUX D'ARTS PLASTIQUES DE L'ASSOCIATION « LE VENT DES ARTS » DU 4 AU 31 MARS 2014. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARTISTE.
47 10/02	COMMANDE PUBLIQUE ENFOUISSEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX ELECTRIQUES RUE DES BLES/RUE DES VIGNES CONVENTION TRAVAUX ERDF
48 10/02	S.J.R.A. UTILISATION DU STAND DE TIR DU 25 METRES DU C.RE.T.E.S PAR LA POLICE MUNICIPALE
49 10/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION C.M.S AVIRON
50 10/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A LA CAISSE DU CREDIT MUNICIPAL DE TOULON
51 13/02	FINANCES SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION DE RESERVATION DE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 500 000 EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE.

52 14/02	COMMANDE PUBLIQUE CONTRAT DE MAINTENANCE DU GROUPE ELECTROGENE DE SECOURS DE L'ESPACE SAINT EXUPERY
53 14/02	S.J.R.A./ BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL RUE FOCH A L'ASSOCIATION LES AMIS DU VIEUX MARIGNANE
54 14/02	S.J.R.A. / BATIMENTS COMMUNAUX MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COPROPRIETE LA CARAVELLE A L'ASSOCIATION LES AMIS DU VIEUX MARIGNANE
55 14/02	COMMANDE PUBLIQUE RESILIATION DU MARCHE N°68 DU MARS 2013 : CONTROLE PERIODIQUE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX ET DE LEURS EQUIPEMENTS

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 7 janvier 2014 et 29 mars 2014 sont adoptés à l'unanimité (pour : 38).

Puis, il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

DECIDE, à la majorité (pour : 37 ; contre : 1, Mme SUIRE VINCIGUERRA ; abstentions : 0) **D'ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Eric LE DISSES, Maire, ainsi qu'à Monsieur Grégory PANAGOUDIS, Conseiller municipal, dans l'exercice de leurs fonctions.

DECIDE à l'unanimité (pour : 38), **DE DELEGUER** au maire les attributions prévues aux 2°, 3°, 16°, 17°, 20° et 21° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions suivantes :

2° Fixer, **dans la limite d'une variation de 15 p. cent en plus ou en moins**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° Procéder, **dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans tous les cas** ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 15 000 €** ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 1 500 000 €** ;

21° Exercer, au nom de la commune et **dans la limite de 500 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

DECIDE DE PROCEDER, par un vote au scrutin secret, à la désignation de deux représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique « Le Félibrige » de Marignane,

Election du 1^{ER} REPRESENTANT :

1^{er} tour de scrutin :

Madame BONTOUX fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Madame BONTOUX ayant obtenu 31 voix, **EST ELUE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite publique de Marignane « Le Félibrige »

Election du 2^{ème} REPRESENTANT :

1^{er} tour de scrutin :

Mme ROS fait acte de candidature.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Mme Marie-Rose ROS ayant obtenu 31 voix, **EST ELUE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite publique de Marignane, « Le Félibrige ».

DIT QUE les représentants de la commune au conseil d'administration de la maison de retraite publique de Marignane sont donc :

- Monsieur Eric LE DISSES, Maire, Président de droit,
- Madame Dominique BONTOUX,
- Madame Marie-Rose ROS,

DECIDE DE PROCEDER, par un vote à main levée après accord unanime du conseil, à la désignation d'un représentant titulaire au sein du conseil de la vie sociale de la maison de retraite publique « Le Félibrige ».

Monsieur LE DISSES fait acte de candidature.

Vote : POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS: 7

SUFFRAGES EXPRIMES : 31

MAJORITE ABSOLUE : 16

Monsieur Eric LE DISSES ayant obtenu 31 voix, **EST ELU**, à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour représenter la commune au sein du Conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite Publique de Marignane « Le Félibrige » en qualité de représentant titulaire.

DE PROCEDER, par un vote à main levée après accord unanime du conseil, à la désignation d'un représentant suppléant au sein du conseil de la vie sociale de la maison de retraite publique de Marignane, « Le Félibrige ».

Madame BONTOUX fait acte de candidature.

Vote : POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 7
SUFFRAGES EXPRIMES : 31
MAJORITE ABSOLUE : 16

Madame Dominique BONTOUX ayant obtenu 31 voix, **EST ELUE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour représenter la commune au sein du Conseil de la vie sociale de la Maison de Retraite Publique de Marignane en qualité de représentant suppléant.

DECIDE à la majorité (pour 34 ; contre : 0 ; abstentions : 4, MMES, M., AMODRU, MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE), **DE DONNER** un avis favorable à l'adhésion des communes de Lançon de Provence, La Fare les Oliviers, Coudoux, Velaux et Ventabren au SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (SMED 13), **DECIDE DE PROCEDER**, par un vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune de Marignane au sein du Comité Syndical du SMED.

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE :

Madame COLIN a fait acte de candidature.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :
Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

Madame Patricia COLIN ayant obtenu 31 voix **EST ELUE**, à la majorité absolue des suffrages exprimés déléguée titulaire pour représenter la commune de Marignane au sein du Comité syndical du SMED 13.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT :

M LO IACONO a fait acte de candidature :

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :
Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins nuls : 7
Nombre de suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16

M. Michel LO IACONO, ayant obtenu 31 voix **EST ELU**, à la majorité absolue des suffrages exprimés, délégué suppléant pour représenter la commune de Marignane au sein du Comité syndical du SMED 13.

Les représentants de la commune au sein du conseil syndical du SMED 13 sont donc :

Délégué titulaire : Madame Patricia COLIN
Délégué suppléant : Monsieur Michel LO IACONO

DECIDE DE PROCEDER, par un vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des délégués de la Commune au Comité syndical du Syndicat Intercommunal « Bolmon Jai ».

Election du premier délégué titulaire :

M LE DISSES fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

M. Eric LE DISSES : 31 voix

M. Eric LE DISSES EST ELU, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **en qualité de délégué titulaire** pour représenter la commune de Marignane au sein du comité du Syndicat Intercommunal «Bolmon Jai ».

Election du deuxième délégué titulaire :

M. ROCCARO fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

M. Lorenzo ROCCARO : 31 voix

M. Lorenzo ROCCARO EST ELU, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **en qualité de délégué titulaire** pour représenter la commune de Marignane au sein du comité du Syndicat Intercommunal «Bolmon Jai ».

Election du premier délégué suppléant :

M. AGULLO fait acte de candidature.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

M. Pascal AGULLO : 31 voix

M. Pascal AGULLO EST ELU, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **en qualité de délégué suppléant** pour représenter la commune de Marignane au sein du comité du Syndicat Intercommunal « Bolmon Jai ».

Election du deuxième délégué suppléant :

M. PONTOUS fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

M. Guy PONTOUS : 31 voix

M. Guy PONTOUS EST ELU, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **en qualité de délégué suppléant** pour représenter la commune de Marignane au sein du comité du Syndicat Intercommunal « Bolmon Jai ».

DIT que les représentants de la commune de Marignane au sein du comité du Syndicat Intercommunal « Bolmon Jai » sont donc :

Délégués titulaires : M. Eric LE DISSES, M. Lorenzo ROCCARO

Délégués suppléants : M. Pascal AGULLO, M. Guy PONTOUS

DECIDE DE PROCEDER, par un vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection de deux délégués titulaires et suppléants de la commune au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du ruisseau de « La Cadière ».

Election du premier délégué titulaire :

Mme Patricia COLIN a fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Mme Patricia COLIN : 31 voix.

Mme Patricia COLIN EST donc ELUE, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **en qualité de déléguée titulaire** pour représenter la commune de Marignane au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du ruisseau de « La Cadière ».

Election du deuxième délégué titulaire :

M. Eric LE DISSES a fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

M. Eric LE DISSES : 31 voix

M. Eric LE DISSES EST donc ELU, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **en qualité de délégué titulaire** pour représenter la commune de Marignane au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du ruisseau de « La Cadière ».

Election du premier délégué suppléant :

M. Lorenzo ROCCARO fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 37

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

M. Lorenzo ROCCARO : 30 voix

M. Lorenzo ROCCARO EST donc ELU, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **en qualité de délégué suppléant** pour représenter la commune de Marignane au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du ruisseau de « La Cadière ».

Election du deuxième délégué suppléant :

M. Pascal AGULLO fait acte de candidature.

Le dépouillement du premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

M. Pascal AGULLO : 31voix

M. Pascal AGULLO EST donc ELU, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **en qualité de délégué suppléant** pour représenter la commune de Marignane au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du ruisseau de « La Cadière ».

PRECISE que les représentants de la commune de Marignane au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du ruisseau de « La Cadière » sont dont :

- **Délégués titulaires** : Mme Patricia COLIN, M. Eric LE DISSES
- **Délégués suppléants** : M. Lorenzo ROCCARO, M. Pascal AGULLO

DECIDE DE PROCEDER, par vote au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection des délégués de la Commune au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Collèges de MARIGNANE et de SAINT-VICTORET.

Election du premier délégué titulaire :

Mme Nathalie SUCCAMIELE fait acte de candidature.

1^{ER} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Mme Nathalie SUCCAMIELE : 31 voix

Mme Nathalie SUCCAMIELE EST ELUE, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **en qualité de déléguée titulaire** pour représenter la commune de Marignane au sein du Syndicat Intercommunal pour la gestion des collèges de Marignane et de Saint-Victoret.

Election du deuxième délégué titulaire :

M. Laurent LAVIE fait acte de candidature

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

M. Laurent LAVIE : 31 voix

M. Laurent LAVIE EST ELU, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **en qualité de délégué titulaire** pour représenter la commune de Marignane au sein du Syndicat Intercommunal pour la gestion des collèges de Marignane et de Saint-Victoret.

Election du premier délégué suppléant :

Mme Marie-Rose ROS a fait acte de candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 7

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 31

Majorité absolue : 16

Mme Marie-Rose ROS : 31 voix

Mme Marie-Rose ROS EST ELUE, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **en qualité de déléguée suppléante** pour représenter la commune de Marignane au sein du Syndicat Intercommunal pour la gestion des collèges de Marignane et de Saint-Victoret.

➤ **Départ de Mme SINOPOLI qui donne pouvoir à M. GUIOT.**

Election du deuxième délégué suppléant :

Mme Martine GOELZER a fait acte de candidature.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 38

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 8

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Mme Martine GOELZER : 30 voix

Mme Martine GOELZER EST ELUE, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **en qualité de déléguée suppléante** pour représenter la commune de Marignane au sein du Syndicat Intercommunal pour la gestion des collèges de Marignane et de Saint-Victoret.

PRECISE que les représentants de la commune de Marignane au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la gestion des collèges de Marignane et de Saint-Victoret sont donc :

- **DELEGUES TITULAIRES** : Mme Nathalie SUCCAMIELE, M. Laurent LAVIE.
- **DELEGUES SUPPLEANTS** : Mme Marie-Rose ROS, Mme Martine GOELZER.

DECIDE, DE CREER 8 commissions d'études permanentes, comme suit :

- Commission du PERSONNEL
- Commission des FINANCES
- Commission URBANISME – FONCIER – CADRE DE VIE – POLITIQUE DE LA VILLE
- Commission GRANDS PROJETS - TRAVAUX
- Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE - ARTISANAT
- Commission CULTURE – SPORT - JEUNESSE
- Commission ENFANCE – PETITE ENFANCE - EDUCATION
- Commission SECURITE – TRANSPORTS.

- **DE FIXER** à 6 le nombre des membres élus de chaque commission, le Maire étant **président de droit.**

- **DE PROCEDER** à la désignation des membres de chaque commission, par **un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

COMMISSION DU PERSONNEL :

3 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

- M. VILORIA,
- M.LAVIE,
- Mme GOELZER,
- M. BAUMULLER,
- M.ANDRE,
- Mme DELOURS.

Liste 2 : groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE :

- Mme BLESSEMAILLE, épouse ARÇON

Liste 3 : groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE :

- M. GOMEZ

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de voix obtenues par :

Liste 1 : 31

Liste 2 : 4

Liste 3 : 2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL :

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6

Suffrages valablement exprimés : 37

Quotient électoral : $37 : 6 = 6,17$

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT :

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : $31 : 6,17 = 5,03 = 5$ sièges

Liste 2 : $4 : 6,17 = 0,65 = 0$ siège

Liste 3 : $2 : 6,17 = 0,32 = 0$ siège

5 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1 : $31 - (6,17 \times 5) = 31 - 30,85 = 0,15$

Liste 2 : $4 - (6,17 \times 0) = 4 - 0 = 4$

Liste 3 : $2 - (6,17 \times 0) = 2 - 0 = 2$

La liste 2 ayant le plus fort reste, obtient 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges
Liste 2 : 1 siège
Liste 3 : 0 siège

COMMISSION N°2 : COMMISSION DES FINANCES

3 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

Mme COLIN,
M. BIOLLEY,
M. BRAVI,
M. PONTOUS,
M. PANAGOUDIS,
Mme MOMPRIVE.

Liste 2 : groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE :

M. MANDREDI

Liste 3 : groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE :

M. GOMEZ

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de votants : 37
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 37
Nombre de voix obtenues par :

Liste 1 : 30

Liste 2 : 5

Liste 3 : 2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL :

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6

Suffrages valablement exprimés : 37

Quotient électoral : $37 : 6 = 6,17$

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT :

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : $30 : 6,17 = 4,86 = 4$ sièges

Liste 2 : $5 : 6,17 = 0,81 = 0$ siège

Liste 3 : $2 : 6,17 = 0,32 = 0$ siège

4 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1 : $30 - (6,17 \times 4) = 30 - 24,68 = 5,32$

Liste 2 : $5 - (6,17 \times 0) = 5 - 0 = 5$

Liste 3 : $2 - (6,17 \times 0) = 2 - 0 = 2$

Les listes 1 et 2 ayant les plus forts restes, obtiennent 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges

Liste 2 : 1 siège

Liste 3 : 0 siège

COMMISSION N°3 : URBANISME – FONCIER – CADRE DE VIE – POLITIQUE DE LA VILLE :

4 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

M. ROCCARO,

M. AGULLO,

M. LO IACONO,

M. BIOLLEY,

M. BAUMULLER,

Mme ROS.

Liste 2 : groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE

M. AMODRU

Liste 3 : Mme VINCIGUERRA (DIVERS DROITE)

Mme VINCIGUERRA

Liste 4 : groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE :

M. GOMEZ

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de voix obtenues par :

Liste 1 : 31

Liste 2 : 4

Liste 3 : 1

Liste 4 : 2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL :

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6

Suffrages valablement exprimés : 38

Quotient électoral : $38 : 6 = 6,33$

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT :

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : $31 : 6,33 = 4,89 = 4$ sièges

Liste 2 : $4 : 6,33 = 0,63 = 0$ siège

Liste 3 : $1 : 6,33 = 0,16 = 0$ siège

Liste 4 : $2 : 6,33 = 0,32 = 0$ siège

4 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

$$\text{Liste 1 : } 31 - (6,33 \times 4) = 31 - 25,32 = 5,67$$

$$\text{Liste 2 : } 4 - (6,33 \times 0) = 4 - 0 = 4$$

$$\text{Liste 3 : } 1 - (6,33 \times 0) = 1 - 0 = 1$$

$$\text{Liste 4 : } 2 - (6,33 \times 0) = 2 - 0 = 2$$

Les listes 1 et 2 ayant les plus forts restes, obtiennent 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges

Liste 2 : 1 siège

Liste 3 : 0 siège

Liste 4 : 0 siège

COMMISSION N°4 : GRANDS PROJETS – TRAVAUX

4 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

M. BIOLLEY,
M. LO IACONO,
M. ROCCARO,
Mme LANCIAL,
M. BRAVI,
M. ANDRE.

Liste 2 : groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE

M. AMODRU

Liste 3 : Mme VINCIGUERRA

Mme VINCIGUERRA

Liste 4 : groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE

M. GOMEZ

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de voix obtenues par :

Liste 1 : 31

Liste 2 : 4

Liste 3 : 1

Liste 4 : 2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL :

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6

Suffrages valablement exprimés : 38

Quotient électoral : $38 : 6 = 6,33$

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT :

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : $31 : 6,33 = 4,89 = 4$ sièges

Liste 2 : $4 : 6,33 = 0,63 = 0$ siège

Liste 3 : $1 : 6,33 = 0,16 = 0$ siège

Liste 4 : $2 : 6,33 = 0,32 = 0$ siège

4 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1 : $31 - (6,33 \times 4) = 31 - 25,32 = 5,67$

Liste 2 : $4 - (6,33 \times 0) = 4 - 0 = 4$

Liste 3 : $1 - (6,33 \times 0) = 1 - 0 = 1$

Liste 4 : $2 - (6,33 \times 0) = 2 - 0 = 2$

Les listes 1 et 2 ayant les plus forts restes, obtiennent 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges

Liste 2 : 1 siège

Liste 3 : 0 siège

Liste 4 : 0 siège

COMMISSION N°5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE – ARTISANAT.

3 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

Mme CUDENNEC,

M. GUIOT,

Mme SUCCAMIELE,

M. CANTO,

M. PANAGOUDIS,

Mme DELOURS

Liste 2 : groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE

Mme BLESSEMAILLE, épouse ARÇON

Liste 3 : groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE

M. GOMEZ

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de voix obtenues par :

Liste 1 : 31

Liste 2 : 4

Liste 3 : 2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL :

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6
Suffrages valablement exprimés : 37
Quotient électoral : $37 : 6 = 6,17$

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT :

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : $31 : 6,17 = 5,03 = 5$ sièges
Liste 2 : $4 : 6,17 = 0,65 = 0$ siège
Liste 3 : $2 : 6,17 = 0,32 = 0$ siège

5 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1 : $31 - (6,17 \times 5) = 31 - 30,85 = 0,15$
Liste 2 : $4 - (6,17 \times 0) = 4 - 0 = 4$
Liste 3 : $2 - (6,17 \times 0) = 2 - 0 = 2$

La liste 2 ayant le plus fort reste, obtient 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges
Liste 2 : 1 siège
Liste 3 : 0 siège

COMMISSION N°6 : CULTURE – SPORT – JEUNESSE

3 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

Mme LANCIAL,
M. MATTEONI,
M. LAVIE,
Mme MOMPRIVE,
M. ARAKELIAN,
Melle SINOPOLI

Liste 2 : groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE.

Mme SAID, épouse DONGAIS

Liste 3 : groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE :

Mme LANTERMO

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de votants : 38
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 38

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL :

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6
Suffrages valablement exprimés : 38
Quotient électoral : $38 : 6 = 6,33$

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT :

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : $31 : 6,33 = 4,89 = 4$ sièges

Liste 2 : $4 : 6,33 = 0,63 = 0$ siège

Liste 3 : $3 : 6,33 = 0,47 = 0$ siège

4 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1 : $31 - (6,33 \times 4) = 31 - 25,32 = 5,67$

Liste 2 : $4 - (6,33 \times 0) = 4 - 0 = 4$

Liste 3 : $3 - (6,33 \times 0) = 3 - 0 = 3$

Les listes 1 et 2 ayant les plus forts restes, obtiennent 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges

Liste 2 : 1 siège

Liste 3 : 0 siège

COMMISSION N° 7 : ENFANCE – PETITE ENFANCE – EDUCATION

3 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

Mme PRADEL,
Mme BRIERE,
Mme GOELZER,
Mme POMMIER,
Melle SINOPOLI,
Mme SUCCAMIELE

Liste 2 : groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE

Mme SAID, épouse DONGAIS

Liste 3 : groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE

Mme LANTERMO

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de voix obtenues par :

Liste 1 : 31

Liste 2 : 4

Liste 3 : 2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL :

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6

Suffrages valablement exprimés : 37

Quotient électoral : $37 : 6 = 6,17$

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT :

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : $31 : 6,17 = 5,03 = 5$ sièges

Liste 2 : $4 : 6,17 = 0,65 = 0$ siège

Liste 3 : $2 : 6,17 = 0,32 = 0$ siège

5 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1 : $31 - (6,17 \times 5) = 31 - 30,85 = 0,15$

Liste 2 : $4 - (6,17 \times 0) = 4 - 0 = 4$

Liste 3 : $2 - (6,17 \times 0) = 2 - 0 = 2$

La liste 2 ayant le plus fort reste, obtient 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges

Liste 2 : 1 siège

Liste 3 : 0 siège

COMMISSION N° 8 : SECURITE – TRANSPORTS

3 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la MAJORITE :

M. BRAVI,

M. AGULLO,

M. ANDRE,

M. LAVIE,

M. BAUMULLER,

M. ROCCARO

Liste 2 : groupe FRONT NATIONAL. RASSEMBLEMENT BLEU MARINE

M. MANDREDI

Liste 3 : groupe RASSEMBLEMENT DES FORCES DE GAUCHE :

Mme LANTERMO

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 37

Nombre de voix obtenues par :

Liste 1 : 31

Liste 2 : 4

Liste 3 : 2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL :

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6

Suffrages valablement exprimés : 37

Quotient électoral : $37 : 6 = 6,17$

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT :

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : $31 : 6,17 = 5,03 = 5$ sièges

Liste 2 : $4 : 6,17 = 0,65 = 0$ siège

Liste 3 : $2 : 6,17 = 0,32 = 0$ siège

5 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1 : $31 - (6,17 \times 5) = 31 - 30,85 = 0,15$

Liste 2 : $4 - (6,17 \times 0) = 4 - 0 = 4$

Liste 3 : $2 - (6,17 \times 0) = 2 - 0 = 2$

La liste 2 ayant le plus fort reste, obtient 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges

Liste 2 : 1 siège

Liste 3 : 0 siège

DIT QUE les commissions permanentes sont donc composées, comme suit :

COMMISSION DU PERSONNEL :

M. VILORIA,

M.LAVIE,

Mme GOELZER,

M. BAUMULLER,

M.ANDRE,

Mme BLESSEMAILLE, épouse ARÇON

COMMISSION DES FINANCES :

Mme COLIN,

M. BIOLLEY,

M. BRAVI,

M. PONTOUS,

M. PANAGOUDIS,

M. MANDREDI

COMMISSION URBANISME – FONCIER – CADRE DE VIE – POLITIQUE DE LA VILLE :

M. ROCCARO,

M. AGULLO,

M. LO IACONO,

M. BIOLLEY,

M. BAUMULLER,

M. AMODRU

COMMISSION GRANDS PROJETS - TRAVAUX :

M. BIOLLEY,
M. LO IACONO,
M. ROCCARO,
Mme LANCIAL,
M. BRAVI,
M. AMODRU

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE - ARTISANANT :

Mme CUDENNEC,
M. GUIOT,
Mme SUCCAMIELE,
M. CANTO,
M. PANAGOUDIS,
Mme BLESSEMAILLE, épouse ARÇON

COMMISSION CULTURE – SPORT - JEUNESSE :

Mme LANCIAL,
M. MATTEONI,
M. LAVIE,
Mme MOMPRIVE,
M. ARAKELIAN,
Mme SAID, épouse DONGAIS

COMMISSION ENFANCE – PETITE ENFANCE - EDUCATION :

Mme PRADEL,
Mme BRIERE,
Mme GOELZER,
Mme POMMIER,
Melle SINOPOLI,
Mme SAID, épouse DONGAIS

COMMISSION SECURITE – TRANSPORTS :

M. BRAVI,
M. AGULLO,
M. ANDRE,
M. LAVIE,
M. BAUMULLER,
M. MANDREDI

DECIDE DE FIXER à 12 (douze) le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Marignane, dont 6 (six) élus par le conseil municipal et 6 (six) nommés par le maire, **DE PROCEDER**, par un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de six nouveaux membres du conseil d'administration.

2 listes ont été déposées :

Liste 1 : groupe de la Majorité :

Mme BONTOUX,
M. GUIOT,
Mme GOELZER,
Mme BRIERE,
Mme CHARVOT-ISNARD,
Melle SINOPOLI.

Liste 2 : groupe « Rassemblement des Forces de Gauche » :

Mme LANTERMO,
M. GOMEZ.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 34

Nombre de voix obtenues par :

- Liste 1 : 31

- Liste 2 : 3

Calcul du quotient électoral :

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 6

Suffrages exprimés : 34

Quotient électoral : $34 : 6 = 5,67$

Attribution des sièges au quotient :

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : $31 : 5,67 = 5,45$ soit 5 sièges

Liste 2 : $3 : 5,67 = 0,53$ soit 0 siège

5 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer le siège manquant au plus fort reste.

Attribution du 6^{ème} siège au plus fort reste :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1 : $31 - (5,67 \times 5) = 31 - 28,35 = 2,65$

Liste 2 : $3 - (5,67 \times 0) = 3 - 0 = 3$

La liste 2 ayant obtenu le plus fort reste, obtient ce siège.

La répartition des sièges par liste s'établit donc, comme suit :

Liste 1 : 5 sièges

Liste 2 : 1 siège

SONT DONC ELUS, en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marignane :

- Mme Dominique BONTOUX
- M. Robert GUIOT
- Mme Martine GOELZER
- Mme Isabelle BRIERE
- Mme Jeanine CHARVOT-ISNARD
- Mme Christiane LANTERMO

Monsieur le Maire étant président de droit.

DECIDE DE PROCEDER, par un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des nouveaux membres de la commission d'appel d'offres.

2 listes ont été déposées, comprenant les candidats suivants :

Liste 1 : groupe de la Majorité :

TITULAIRES :

- M. BIOLLEY,
- M. LO IACONO,
- M. ROCCARO,
- M. PONTOUS,
- Mme DELOURS.

SUPPLEANTS :

M. BAUMULLER,
Mme SUCCAMIELE,
M. AGULLO,
Mme PRADEL,
Mme COLIN.

Liste 2 : groupe « Rassemblement des Forces de Gauche » :

TITULAIRE : M. GOMEZ

SUPPLEANT : Mme LANTERMO

Après dépouillement du scrutin, les votes se répartissent comme suit :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de voix obtenues par :

Liste 1 : 31

Liste 2 : 2

CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL :

On divise le nombre de suffrages exprimés par le nombre de conseillers à élire

Nombre de conseillers à élire : 5

Suffrages valablement exprimés :

Quotient électoral : $\frac{33}{5} = 6,60$

ATTRIBUTION DES SIEGES AU QUOTIENT :

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste, par le quotient électoral.

Liste 1 : $31 : 6,60 = 4,70 = 4$ sièges

Liste 2 : $2 : 6,60 = 0,30 = 0$ siège

4 sièges ont été attribués au quotient. Il convient d'attribuer les sièges manquants au plus fort reste.

ATTRIBUTION DES SIEGES AU PLUS FORT RESTE :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste, le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1 : $31 - (6,60 \times 4) = 31 - 26,40 = 4,60$

Liste 2 : $2 - (6,60 \times 0) = 2 - 0 = 2$

La liste 1 ayant le plus fort reste, obtient 1 siège, ce qui donne la répartition des sièges suivante entre les listes :

Liste 1 : 5 sièges

Liste 2 : 0 siège

ONT, donc, ETE ELUS :

MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

- M. Claude BIOLLEY,
- M. Michel LO IACONO,
- M. Lorenzo ROCCARO,
- M. Guy PONTOUS,
- Mme Dominique DELOURS

MEMBRES SUPPLEANTS :

M. Yves BAUMULLER,
Mme Nathalie SUCCAMIELE,
M. Pascal AGULLO,
Mme Véronique PRADEL,
Mme Patricia COLIN.

Monsieur le Maire étant Président de droit.

DECIDE DE PROCEDER, par un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des nouveaux membres de la commission de délégation de service public.

2 listes ont été déposées, comprenant les candidats suivants :

Liste 1 : groupe de la Majorité :

TITULAIRES :

Mme GOELZER,
Mme BRIERE,
Mme LAVIGNE,
Mme PRADEL,
Melle SINOPOLI

SUPPLEANTS :

Mme ROS,
M. PONTOUS,
Mme CHARVOT-ISNARD,
M. ANDRE,
M. PANAGOUDIS.

Liste 2 : groupe « Rassemblement des Forces de Gauche » :

TITULAIRE : M. GOMEZ

SUPPLEANT : Mme LANTERMO

Après dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 38

Nombre de bulletins nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 33

Nombre de voix obtenues par :

Liste 1 : 31

Liste 2 : 2

Calcul du quotient électoral :

Nombre de conseillers à élire : 5

Suffrages valablement exprimés :

Quotient électoral : $33 : 5 = 6,60$

Attribution des sièges au quotient :

On divise le nombre de suffrages obtenus par chaque liste par le quotient électoral.

Liste 1 : $31 : 6,60 = 4,70 \rightarrow 4$ sièges.

Liste 2 : $2 : 6,60 = 0,30 \rightarrow 0$ siège.

Attribution des sièges au plus forte reste :

On retranche au nombre de suffrages obtenus par chaque liste le nombre obtenu en multipliant le quotient électoral par le nombre de sièges.

Liste 1 : $31 - (6,60 \times 4) = 31 - 26,40 = 4,60$

Liste 2 : $2 - (6,60 \times 0) = 2 - 0 = 2$

La liste 1 ayant obtenu le plus fort reste, les sièges se répartissent de la façon suivante :

Liste 1 : 5 sièges

Liste 2 : 0 siège

ONT, donc, ETE ELUS :

MEMBRES TITULAIRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC:

Mme GOELZER,

Mme BRIERE,

Mme LAVIGNE,

Mme PRADEL,

Melle SINOPOLI

MEMBRES SUPPLEANTS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Mme ROS,

M. PONTOUS,

Mme CHARVOT-ISNARD,

M. ANDRE,

M. PANAGOUDIS.

Monsieur le Maire étant Président de droit.

DECIDE à la majorité (pour : 31; contre : 0 ; abstentions : 7, MMES. M. AMODRU, MANFREDI, SAID, BLESSEMAILLE, LANTERMO, GOMEZ, SUIRE VINCIGUERRA), en ce qui concerne les indemnités du maire et des adjoints, **D'APPLIQUER**, à compter du 29 mars 2014, les mesures ci-après :

- Indemnité de fonction du Maire : 95 % de l'indice brut 1015
- Indemnité de fonction des Adjoints : 26% de l'indice brut 1015
- Indemnité de fonction des Adjoints de quartier : 17 % de l'indice brut 1015

DECIDE, à l'unanimité (pour : 38) **D'APPLIQUER** l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal, à raison de 18 jours par élu et par mandat, **DE DEFINIR** les orientations de la formation comme suit :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

DE PRENDRE en charge les frais de formation, **PRECISE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation est annexé au compte administratif et qu'il donne lieu à un débat annuel.

Clôture de séance : 21 H 00

**Le Maire,
Eric LE DISSES.**